



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONALE POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

FR

COMMISSION DES FINANCES
66^{ème} session
Rome, septembre/octobre 2009

UNIDROIT 2009
AG/Comm. Finances (66) 5 rév.
Original: français/anglais
Octobre 2009

Point No. 6 de l'ordre du jour : Projet de Budget pour l'exercice financier 2010
(Note du Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Illustration des dépenses et des recettes prévues dans le projet de budget pour 2010 et contributions des Etats membres proposées</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Formulation d'avis à transmettre à l'Assemblée Générale lors de sa 65^{ème} session (Rome, 2 décembre 2009)</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

(omissis)

ANNEXE I

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010

RECETTES (en euro)

	Budget 2009	Budget 2010
Excédent actif présumé au 1^{er} janvier¹	80.000,00	90.000,00
Ch. 1 : Contributions des Etats membres		
Art. 1 (Gouvernement italien) ²	265.000,00	197.000,00
Art. 2 (Autres Etats membres) ³	1.778.700,00	1.825.250,00
Contribution extra-statutaire du Royaume-Uni ⁴	65.450,00	56.500,00
Ch. 2 : Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts)	5.000,00	5.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) ⁵	12.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente de publications) ⁶	49.700,00	48.975,00
Ch. 3 : Recettes diverses⁷	30.000,00	30.000,00
Total des recettes	2.285.850,00	2.267.725,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET – RECETTES :

1. Le solde actif que prévoit le Secrétariat au terme de l'exercice 2009 est basé sur l'hypothèse que l'Institut effectue des économies.
2. Cette recette est une estimation du Secrétariat basée sur la contribution du Gouvernement italien en 2009.
3. Le Secrétariat a calculé cette recette sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.450, identique à celle de 2009. Cette recette inclut les contributions de deux nouveaux Etats membres, l'Arabie saoudite et l'Indonésie.
4. Cette recette se base sur une offre de contribution extra-statutaire formulée par Mme Rachel Sandby-Thomas, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, au nom du Gouvernement du Royaume Uni (cf. § 4 et 16 du document).
5. Il s'agit de la contribution versée par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux.
6. Cette recette inclut la vente de la Revue de droit uniforme ainsi que d'autres publications de l'Institut.
7. Ces recettes sont constituées par des contributions provenant de donations privées pour certaines activités de l'Institut (p. ex. les bases de données).

DEPENSES (en euro)

	2009	2010
Chapitre 1 – Indemnités à titre de remboursement des frais		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) ¹	55.000,00	50.000,00
Art. 4 (Commissaire aux comptes)	3.500,00	3.500,00
Art. 5 (Comités d'experts) ²	65.000,00	65.000,00
Art. 6 (Missions des agents et du personnel) ³	28.000,00	28.000,00
Total	151.500,00	146.500,00
Chapitre 2 – Rémunérations		
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultant) ⁴	1.305.000,00	1.307.785,00
Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) ⁵	20.000,00	20.000,00
Total	1.325.000,00	1.327.785,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances sociales) ⁶	390.000,00	390.000,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁷	8.500,00	8.500,00
Total	398.500,00	398.500,00
Chapitre 4		
Indemnité intégrative personnel à la retraite ⁸	2.500,00	2.500,00
Chapitre 5		
Impression de publications ⁹	31.500,00	31.500,00
Chapitre 6 – Frais d'administration		
Art. 1 (Papeterie)	21.000,00	21.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet) ¹⁰	30.000,00	28.000,00
Art. 3 (Correspondance) ¹¹	25.000,00	25.000,00
Art. 4 (Frais de représentation)	4.650,00	4.650,00
Art. 5 (Frais d'interprétation)	27.500,00	27.500,00
Art. 6 (Divers)	6.700,00	6.700,00
Total	114.850,00	112.850,00
Chapitre 7 – Frais d'entretien		
Art. 1 (Eclairage et énergie électrique) ¹²	14.500,00	12.500,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.500,00	11.500,00
Art. 5 (Matériel de bureau) ¹³	24.000,00	22.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, taxes locales) ¹⁴	20.000,00	20.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage) ¹⁵	27.000,00	27.000,00
Total	124.000,00	120.000,00
Chapitre 9 – Bibliothèque¹⁶		
Art. 1 (Achat de livres)	92.000,00	82.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	22.000,00	22.000,00
Total	123.000,00	113.000,00
Chapitre 10		
Promotion des instruments d'UNIDROIT	5.000,00	5.000,00
Chapitre 11		
Programme de coopération juridique ¹⁷	10.000,00	10.000,00
Total des dépenses	2.285.850,00	2.267.725,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET – DEPENSES :

1. Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent en vue des réunions de ces organes prévues pour le printemps 2010. Une petite réduction est prévue en tenant compte du fait que certains membres du Conseil se chargent généreusement de leurs propres frais et que tous les membres du Conseil s'efforcent de réduire leur frais de transport.
2. Cette somme couvre les dépenses de l'Institut pour l'organisation des réunions des comités d'experts et autres réunions relatives aux projets de l'Institut actuellement en cours. Le Secrétariat précise qu'il poursuit des efforts afin de pouvoir compter sur des financements extérieurs couvrant une partie de ces dépenses, et que de nombreuses réunions sont financées en tout ou partie par les organisateurs, qu'il s'agisse de Gouvernements membres qui ont l'amabilité d'organiser les conférences diplomatiques pour la négociation des projets de Conventions d'UNIDROIT, ou encore d'institutions qui ont l'amabilité d'organiser les réunions des groupes de travail et des comités chargés d'élargir le consensus sur les projets de l'Institut. En 2010, le Secrétariat a prévu la 5^{ème} réunion du Groupe de travail chargé de l'élaboration d'une troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international ainsi que la 4^{ème} (et vraisemblablement dernière) session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. D'autres réunions seront organisées conformément au Programme de travail 2009-2011.
3. Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs liés aux missions officielles réalisées pour le compte de l'Institut, dans tous les cas autres que ceux couverts par le Chapitre 10 (Promotion des instruments d'UNIDROIT). Ces missions sont effectuées avec des objectifs différents: parfois pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT, pour participer à des réunions organisées par des organisations soeurs de l'Institut – la Conférence de La Haye de droit international privé et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international – ou encore en relation avec les travaux en cours de l'Institut.
4. Cet article couvre les salaires et indemnités du Secrétaire Général, des deux Secrétaires Généraux adjoints, de quatre fonctionnaires à plein temps et d'un fonctionnaire à temps partiel, de huit employés à plein temps et d'un employé à temps partiel de la Catégorie B chargés de fonctions administratives pour le Secrétariat et la Bibliothèque, de trois employés à plein temps de la Catégorie C, ainsi que le salaire d'un consultant.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale à sa 36^{ème} session (Rome, 12 septembre 1983), les salaires et indemnités des membres du personnel de la Catégorie A suivent les barèmes des salaires des Organisations Coordonnées, qui sont cependant appliqués avec une réduction de 20% des augmentations prévues par le barème, et avec un retard de six mois dans leur prise d'effet. Les salaires et indemnités des membres du personnel des Catégories B et C sont calculés selon le système, impliquant un amendement des articles 41 et 46 du Règlement, adopté par l'Assemblée Générale à sa 38^{ème} session tenue à Rome le 28 novembre 1985. Il prévoit un alignement – quoique dans une proportion inférieure importante – sur le barème des Organisations Coordonnées.

5. Cet article a essentiellement permis au Secrétariat ces dernières années de faire face à des besoins de collaboration technique extérieure, pour la mise à jour et l'entretien du parc d'ordinateurs et de logiciels de l'Institut, ou pour des collaborations spéciales dans la transcription de documents.

6. Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C, pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).
7. Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C contre les accidents, auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.
8. Ce Chapitre couvre les versements effectués à certains membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale. Etant donné que le nombre des personnes concernées tend à diminuer, des réductions pourront être effectuées sur ce Chapitre. Actuellement, deux personnes seulement restent bénéficiaires de cette allocation.
9. Ce Chapitre couvre les frais d'impression des quatre volumes annuels de la *Revue de droit uniforme* ainsi que des documents officiels des instruments législatifs de l'Institut. En 2010, le Secrétariat envisage la publication du Commentaire Officiel de la Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés et des versions françaises du Commentaire Officiel de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique (édition révisée), du Commentaire Officiel du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Commentaire Officiel de la Loi type sur la location et la location-financement.
10. Cet article inclut les dépenses pour le téléphone, le fax et Internet. La modeste réduction prévue se base sur les efforts du Secrétariat d'adopter des systèmes susceptibles de permettre des économies, bien que les besoins particuliers de l'Institut (fiabilité des communications, recours à des IP publics pour le catalogue de la Bibliothèque, le site Internet et les bases de données, ainsi que pour certains services en ligne, tels que *Westlaw*) obligent à choisir des solutions de haute qualité.
11. Cet article couvre les frais d'envoi de la correspondance et des publications de l'Institut, y compris les publications que l'Institut vend, et auxquelles correspondent donc des recettes. Le Secrétariat a conclu un accord avec « Poste Italienne » qui permettra des économies importantes dans le coût d'envoi de la *Revue de droit uniforme*.
12. La petite réduction dans cet article est basée sur l'adoption d'un système d'éclairage plus performant du siège de l'Institut, en particulier de la Bibliothèque.
13. Le Secrétariat estime qu'en 2010 il est possible d'envisager une modeste réduction dans les dépenses relatives à cet article.
14. Cet article inclut aussi les impôts locaux, qui ne rentrent pas dans l'exemption fiscale dont jouit l'Institut, qui n'est prévue que pour les impôts nationaux.
15. Cet article couvre la rémunération de deux personnes chargées du nettoyage et de l'entreprise qui s'occupe de l'entretien périodique du jardin. Ces personnes, qui font du louage d'ouvrage, ne sont pas des membres du personnel.
16. Ce Chapitre couvre l'acquisition par la Bibliothèque d'un stock de livres et le renouvellement des abonnements aux périodiques juridiques, ainsi que les coûts de reliure. Le Secrétariat s'efforce d'obtenir des donations privées visant à compenser la réduction de l'article 1 de ce Chapitre. Il faut ajouter que la publication de la *Revue de droit uniforme* permet à la Bibliothèque de compter sur des échanges (170 publications) et sur l'envoi à titre gratuit de nombreux ouvrages dont l'éditeur et l'auteur souhaitent que la *Revue* publie un compte-rendu, et que la Bibliothèque reçoit enfin des donations privées.
17. Ce Chapitre couvre la contribution de l'Institut à son programme de bourses pour les juristes de pays en développement et en transition économique. D'autres bourses sont financées par des contributions spéciales d'Etats membres ou par des donations privées.